



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aléas thérapeutiques

Question écrite n° 51322

## Texte de la question

Mme Ségolène Royal interroge M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur le financement de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux (ONIAM). Le Gouvernement ne s'est pas opposé à l'amendement Bur, supprimant l'attribution de 30 millions d'euros alimentant l'indemnisation des victimes d'accidents médicaux. Or l'ONIAM a plus que jamais besoin de capitaux, puisque le nombre de victimes à indemniser pour ce type d'accidents est en augmentation constante. Le ministère de la santé prévoit ainsi lui-même que 4 500 dossiers devraient être déposés par les victimes en 2005, avec un montant d'indemnisation moyen s'élevant à 50 000 euros. Par conséquent, elle lui demande de tout mettre en oeuvre pour garantir le financement de cet organisme.

## Texte de la réponse

La loi de financement de la sécurité sociale pour l'année 2005 prévoit une dotation globale de 30 millions d'euros pour le financement de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales. Cette dotation, dans un premier temps supprimée à l'Assemblée nationale, a été réintroduite à l'occasion des débats au Sénat, rétablissant ainsi le texte du Gouvernement. Elle permettra de faire face à l'augmentation du nombre de dossiers déposés (environ 4 500) et des indemnisations afférentes à verser en 2005.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Ségolène Royal](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51322

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** solidarités, santé et famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 23 novembre 2004, page 9153

**Réponse publiée le :** 25 janvier 2005, page 872